

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 22 décembre 2014 à 19h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse et Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère.

À 19h00 la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1. Adoption du budget 2015 et du programme triennal d'immobilisations
2. Adoption du règlement numéro 378-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2015
3. Période de questions
4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 5080-12-14
Adoption du budget 2015 et du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2015 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015-2016-2017.

Séance spéciale du 22 décembre 2014

REVENUS	BUDGET 2015
Taxe foncière générale	2 782 800 \$
Taxe services policiers	759 600 \$
Taxe amélioration des chemins	460 800 \$
Tarification ordures et récupération	610 364 \$
Taxes de secteurs	91 978 \$
Autres recettes	921 282 \$
TOTAL :	5 626 824 \$
DÉPENSES	
Administration	693 285 \$
Sécurité publique	972 595 \$
Transport (Voirie)	1 281 549 \$
Hygiène du milieu	609 762 \$
Environnement	213 063 \$
Aménagement et urbanisme	297 639 \$
Loisirs	340 669 \$
Bibliothèque et Culture	147 037 \$
Frais de financement	238 206 \$
Immobilisations	126 500 \$
Amélioration des chemins	460 800 \$
Subvention taxes sur l'essence	237 318 \$
Réserve foncière	8 401 \$
TOTAL :	5 626 824 \$

Séance spéciale du 22 décembre 2014

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2015-2016-2017**

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Projet 2015	Budget 2016	Budget 2017
Fonds d'administration			
Aménagement de bureau dans la mairie (Plan)	5 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Ameublement de la caserne	10 000 \$		
Mobilier de caserne, (casier, armoire pour liquide, etc.)	19 500 \$		
Ordinateurs, imprimante, logiciel, mobilier de bureau	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Photocopieur	10 000 \$		
Plan de transport	12 500 \$		
Compresseur voirie	1 500 \$		
Tenue des protections pompiers	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Système de communication caserne	3 500 \$		
Lumières de rue (environ 500 \$/ch)	1 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Mobiliers urbains, poubelles boîtes aux lettres	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Ordinateurs bibliothèque	1 000 \$		
Abris pour les boîtes aux lettres		20 000 \$	
Projet corridors verts	5 000 \$		
Bornes sèches (2)	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Nouveau site web	22 000 \$		
Plan agrandissement bibliothèque	10 000 \$		
Total	126 500 \$	62 500 \$	42 500 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	460 800 \$	468 000 \$	476 000 \$
Amélioration des chemins (taxes sur l'essence....)	237 319 \$	249 166 \$	249 166 \$
	698 119 \$	717 166 \$	725 166 \$
Fonds de parc et de terrain de jeu			
Amélioration des infrastructures de parcs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Éclairage parcs	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Emprunt			
Centre communautaire (mise aux normes)	200 000 \$		
Consolidation barrage Lac Johanne		50 000 \$	
Agrandissement bibliothèque			400 000 \$
Unité de secours Sécurité incendie		240 000 \$	
Eau potable, loisirs	10 000 \$		
	210 000 \$	290 000 \$	400 000 \$
Fonds de l'île Benoît			
Projets Ile Benoît	20 000 \$		
	20 000 \$	- \$	- \$
Fonds de roulement			
Véhicule pour l'urbanisme et environnement	10 000 \$		
Camion 6 roues (2015) avec boîte dompeuse (2016)	30 000 \$	15 000 \$	
	40 000 \$	15 000 \$	- \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5081-12-14

Adoption du règlement no 378-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2014
sur les modalités de paiement des taxes foncières
municipales, des compensations et des
conditions de perception
pour l'exercice financier 2015**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 378-2014 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-SIX CENTS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIÈMES (36,76 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2015 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2015 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6,40 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS ET CINQUANTE-CINQ CENTIÈMES (10,55 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de SOIXANTE-HUIT CENTIÈMES (0,68 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 339-2013 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction d'une caserne et un emprunt maximal de 1 472 609 \$, une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET VINGT-ET-UN CENTIÈMES (1,21 ¢) PAR CENT DOLLARS (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 9

Chemin des Oeillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Oeillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 10

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

Séance spéciale du 22 décembre 2014

ARTICLE 11

Chemin des Abeilles : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Cardinaux: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Ancolies: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 15

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 16

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

ARTICLE 17

Chemin de la Pinteraie : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin de la Pinteraie, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 361-2014.

ARTICLE 18

Chemin des Campanules : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Campanules, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 362-2014.

**COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE,
TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ARTICLE 19

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	175 \$
Par unité de commerce classe A	350 \$
Par unité de commerce classe B	aucuns frais

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 20

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2015, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement.....	101 \$
Par unité de commerce classe A.....	202 \$
Par unité de commerce classe B.....	aucuns frais

ARTICLE 21

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 22

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué vers le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué vers le 1^{er} octobre.

ARTICLE 23

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Séance spéciale du 22 décembre 2014

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 24

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 25

Une pénalité de ZÉRO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5 %) du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de CINQ POUR CENT (5 %) par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10 \$) ET MOINS

ARTICLE 26

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX DOLLARS (10 \$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX DOLLARS (10 \$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 27

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de VINGT DOLLARS (20 \$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 28

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables)

CLASSE A	:	ORDURES	:	350 \$
		RECYCLAGE	:	202 \$

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative:

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus
- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec - pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie

Séance spéciale du 22 décembre 2014

- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos (« cour à scrap »)
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces incluent dans la catégorie "B", tout commerce ayant une adresse civique distincte est incluse dans la catégorie "A".

CLASSE B	ORDURES :	Aucuns frais
	RECYCLAGE :	Aucuns frais

Sont des commerces de classe B et ce, de manière non limitative:

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant (« Bed and Breakfast »)
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur
- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25 % de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc.);
- Garderie en milieu familial;
- Siège social (sans accès au public).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance spéciale du 22 décembre 2014

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal. La période de questions se déroule de 19 h 20 à 19 h 45.

Levée de la séance spéciale

La séance spéciale prend fin à 19 h 50.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier